

ARRETE N°2026- 009RH
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Gallargues le Montueux,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
Vu la délibération 2021-009 du 22 mars 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté 2021-029 du 1^{er} février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
Valérie DESLANDES	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/03/2021	01/03/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux

Le 15 janvier 2026



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE N° A-2026-01-07 : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE C – ANNEE 2026

Le maire de la commune de Boisset et Gaujac,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération du 17 décembre 2009, fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité ;
Vu l'arrêté n° A-2021-08-04, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 août 2021 ; fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (sans examen) est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - BERNARD Karine épouse DANIEL	Adjoint technique	01/01/2026
2 – NAMAR Yamna	Adjoint technique	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Gard,

Fait à Boisset et Gaujac, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Philippe ALLIÈ



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :